



Accident sans assurance facture 2 ans apres

Par **kinoute**, le **19/05/2013** à **01:55**

bonjour ,voici mon probleme:rnil y a 2 ans mon fils mineur a eu un accident a 12h avec son scooter qui n'était pas assuré ,il a abimé 2 vehicules,rnLes passagés du 1er vehicule(neuve 2011) ont conclus a un accord a l amiable,Nous avons payé les reparations dans un garage 880 euros ils etaient sur place quand je suis arrivé sur le lieu de l accident,l'autre passagé du 2 eme vehicule(occasion de 2006) est parti.Aucunes nouvelles ,juste la gendarmerie m a dit qu il allait a son assurance!qu il était pressé!rnVoila 2 ans apres ,mon fils majeur actuellement, reçois une facture de 3500 euros a payer a l assurance de ce monsieur.Mon fils n a aucunes ressources ,il est a la recherche d un emploi.rnil y a t il un recours a tout ca?sachant aussi que le monsieur s'est rendu a la gendarmerie 3 h apres ,et le midi les assurances sont fermées,et qu il ne sait meme pas les préjudices de son vehicule(deposition de la gendarmerie,recu avec la facture (choc avant droit)) je ne sais pas les reparations qui ont été effectué,aurait t il pu abimé plus sa voiture pour ce faire une voiture presque neuve! car 3500 euros c'est vraiment trop cher!!vu les photos du dossier!rnmerci de me repondre c'est urgent je ne voudrai pas voir l hussier!car nous avons pas cette somme.

Par **chaber**, le **19/05/2013** à **10:46**

bonjourrrnLors des faits, votre fils était mineur donc sous votre propre responsabilité, et c'est à vous d'assumer; ce que vous avez fait pour le 1er véhicule.rnrnLa réclamation pour le second véhicule doit être justifiée, certainement par un rapport d'expertisernrnJe pense que vous auriez pu tenter de faire jouer votre assurance de responsabilité civile rn"Utilisation ou conduite, **à l'insu de l'assuré responsable et de son conjoint** d'un véhicule ou engin à moteur terrestre ou nautique à moteur, par un enfant mineur dont ils sont civilement responsables. La garantie s'applique également à la responsabilité encourue personnellement

dans ce cas par l'enfant mineur non émancipé."